

Assurance de Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : JURIDICA - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances - Siren : 572 079 150

Produit : **Resoluo Pro Envergure**



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat.

Cette assurance peut être proposée dans un contrat autonome ou en garantie accessoire, limitée ou non à un domaine particulier, dans un autre contrat d'assurance.

Le contrat Resoluo Pro Envergure s'adresse aux professionnels souhaitant être couverts dans le cadre de leur activité. En fonction des besoins de l'assuré, celui-ci pourra également souscrire à une ou plusieurs options proposées au titre du contrat Résoluo Pro Envergure.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Prévention juridique :

- ✓ Information juridique par téléphone en droit français et monégasque
- ✓ Validation juridique des baux commerciaux, des contrats de travail, contrats de vente de biens mobiliers ou de prestation de services
- ✓ Informations financières sur les aides dont vous pouvez bénéficier
- ✓ Prise en charge des consultations juridiques

Gestion des litiges et prise en charge financière :

- ✓ Aide à la résolution amiable et judiciaire de vos litiges dans tous les domaines du droit liés à votre activité professionnelle garantie
- ✓ Garanties supplémentaires :
 - En cas de cessation volontaire d'activité professionnelle
 - Extension monde
- ✓ Prise en charge des frais des différents intervenants (avocats, huissiers, experts...) **en application des montants spécifiques prévus au contrat et à hauteur de 29 658 € HT maximum par litige (cf. pages 19 à 21 des Conditions générales)** (Montants 2019 indexés chaque année)
- ✓ La garantie JOKER : mise en relation avec un avocat ou un autre prestataire en cas d'exclusion de garantie et participation à la prise en charge de leurs frais et honoraires
- ✓ Prise en charge des frais d'une société spécialisée en cas de piratage informatique et d'atteinte à votre E-Réputation

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Sites supplémentaires
Biens immobiliers locatifs
Travaux immobiliers et construction
Doublement de la prise en charge financière
Protection vie privée

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les entités juridiques situées à l'étranger
- ✗ Les activités financières et d'assurances
- ✗ Les activités d'administration publique
- ✗ Les promotions immobilières de logements, de bureaux et d'autres bâtiments
- ✗ Les activités liées à la construction d'ouvrages de génie civil
- ✗ Les organisations de jeux de hasard et d'argent
- ✗ Les organisations religieuses, politiques et organismes extraterritoriaux
- ✗ Les activités pour lesquelles vous n'avez pas souscrit de garantie de Responsabilité Civile



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Gestion des litiges et prise en charge financière :

Nous ne garantissons pas les litiges résultant :

- ! D'un délit intentionnel ou d'un crime
- ! D'un conflit collectif du travail
- ! D'une infraction au code de la route
- ! De l'achat, la détention ou la cession de parts sociales ou de valeurs mobilières
- ! D'un contrôle URSSAF sur pièces
- ! D'une problématique de propriété intellectuelle (sauf marques)
- ! De l'ouverture d'une sauvegarde, d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire
- ! Les litiges nés antérieurement à la souscription du contrat

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Seuls les recouvrements des créances d'un montant supérieur à 350 € HT sont garantis. La facture doit être postérieure à la prise d'effet du contrat (Garantie limitée à 2 litiges par année d'assurance)
- ! Délai de carence de 2 mois pour les litiges de voisinage ou en cas de conflit individuel avec un salarié
- ! Délai de carence de 3 mois en droit fiscal et Urssaf
- ! Les intérêts en jeu doivent être supérieurs à 411 € HT à l'amiable et au judiciaire (Montants 2019 indexés chaque année)



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus en France et à Monaco.
- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus dans un Etat membre de l'Union européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin, Suisse et Vatican si vous êtes domiciliés depuis moins de trois mois consécutifs dans l'un de ces pays.
- ✓ Extension Monde : prise en charge spécifique et limitée pour les litiges survenus hors Union Européenne.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre

- Déclarer un litige dès que vous en avez connaissance et communiquer à l'assureur les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables dans les délais précisés dans la documentation contractuelle. Le paiement peut s'effectuer mensuellement, annuellement, par trimestre ou semestre.

Le moyen de paiement est choisi à la souscription par l'assuré : prélèvement automatique, TIP SEPA, carte bancaire ou paiement direct au conseiller.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date précisée aux Conditions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable et est reconduit pour une nouvelle période annuelle sauf résiliation par l'assureur ou l'assuré dans les conditions prévues au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat, et notamment :

- chaque année, lors de l'échéance annuelle du contrat,
- en cas de modification de votre cotisation (hors conséquence du jeu de l'indice),
- ou en cas de modification de votre situation.